

PORTAGE SALARIAL : LE CONTRE PROJET SYNDICAL RESTE OUVERT A SIGNATURE

L'UGICA-CFTC a une **lecture défavorable** de la dernière version du projet d'encadrement du portage salarial soumis par Prisme (organisation patronale de l'Intérim) le 7 juin 2010, et se prononcera définitivement à l'issu de son **conseil d'administration** qui se tiendra **lundi 14 juin**.

Dans ce projet, l'organisation patronale n'accède qu'à un des trois points de blocage mis en exergue dans le contre projet syndical CGT, CFDT, CFE-CGC et CFTC, transmis au Prisme le 1^{er} juin.

Si l'UGICA-CFTC se félicite du recours au CDD de droit commun pour les missions inférieures à 18 mois et de l'utilisation du CDD à Objet Défini pour les missions comprises entre 18 et 36 mois, notre union ne peut s'en satisfaire.

Il subsiste en effet deux points fondamentaux de distinction entre les deux projets :

- **L'exercice exclusif du portage salarial :**

Dans son projet, le **Prisme** ne préserve pas l'exclusivité de cette activité, ce **qui lui permet de réaliser du Portage au sein de leurs agences d'Intérim...** Ce **mélange des genres**, doublé de cette **entorse à la libre concurrence**, au seul profit des agences d'Intérim, ne peut être cautionné par notre union.

De plus, accorder cette exception au travail temporaire **revient juridiquement à rendre caduque l'application de l'accord**. En effet, comme le soulève régulièrement et l'a d'ailleurs encore récemment rappelé la Cour de cassation dans un arrêt du 19 mai 2010 (n° 07-45.033), une convention collective ne peut s'opposer au principe d'application de la convention dont relève **l'activité principale de l'employeur**. En clair, les salariés réalisant du portage salarial par l'intermédiaire d'une agence d'intérim se verront appliquer... les différentes conventions collectives du travail temporaire !

- **Salaire Minimum**

Prisme propose un salaire minimum de 2800 euros auquel s'ajoute une indemnité de 5% au titre de l'apport d'affaires (et 10% de prime de précarité en cas de CDD).

Le projet des quatre organisations syndicales le porte au niveau du **plafond de Sécurité Sociale, soit 2885 euros** actuellement : cette référence permet à la fois de faire évoluer naturellement le salaire minimum et de maintenir un bon niveau de cotisations, à l'heure l'on demande de plus en plus de sacrifices aux salariés pour renflouer les différentes caisses (retraite...).

L'UGICA-CFTC espère encore que Prisme parvienne à dépasser ces deux points de blocage en signant l'accord soumis par l'intersyndicale le 1^{er} juin.

Constituée en 1974, l'Union Générale des Ingénieurs Cadres et Assimilés (UGICA) émane de la CFTC. Organisation syndicale s'inspirant des valeurs sociales chrétiennes, elle regroupe les cadres et assimilés de tous secteurs d'activité.

Contact presse : Simon DENIS, Secrétaire National-Juriste de l'UGICA-CFTC – 01 44 52 49 82